

"Mobilité comment la faciliter ?"

Partir à l'étranger
Grace au décret 84-135

Patrick Pladys

- Décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires
- TITRE III : Personnels titulaires
 - CHAPITRE Ier : Dispositions communes.
- Article 34

Modifié par Décret n°2006-593 du 23 mai 2006 modifiant le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

- Les membres du **personnel titulaire** relevant du présent chapitre peuvent être placés sur leur demande en position de **mission temporaire pour une durée maximum de trois mois par période de deux ans**.
- **Ils conservent, dans cette position, la totalité de leur rémunération universitaire et hospitalière.**
- Les intéressés sont placés dans cette position par **décision conjointe du préfet, préfet du département, et du recteur chancelier**, agissant par délégation des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.
- **Après une période de huit années, les membres du personnel titulaires qui n'ont pas utilisé tout ou partie des périodes de mission temporaire** telles que définies au premier alinéa ci-dessus **peuvent être placés en position de mission temporaire pour une durée égale au nombre de mois, semaines et jours non utilisés à ce titre.**

- Cette modalité d'utilisation de la position de mission temporaire **doit faire l'objet d'un projet présenté par les personnels qui en bénéficient et d'un rapport d'activité** remis à l'issue de la période mentionnée à l'article 44 ci-après.
- **Tout refus opposé à une demande doit être motivé par décision conjointe du préfet de département et du recteur chancelier concernés.**
 - Ceci signifie que la mission reste soumise à validation

En pratique

On peut demander jusqu'à 2 ans si droits ouverts (pour 8ans : 4 x 3 mois)

Les éléments constitutifs du dossier :

- lettre de demande à établir à l'attention du recteur chancelier des Universités, sous couvert de M. le doyen, que vous adresserez au service du personnel qui précisera les dates, le lieu d'accueil et le thème de votre projet ;
- lettre de demande à établir à l'attention de la ministre de la Santé (DRH), sous couvert de M. le doyen ;
- CV détaillé et CV abrégé ;
- lettre de motivation décrivant le projet de la mission ;
- lettre d'invitation émise par l'organisme d'accueil, mentionnant le lieu et les dates exactes de la mission .
- une attestation sur l'honneur de non bénéfice d'une mission temporaire pour la période concernée

Avis à obtenir pour la validation de votre mission temporaire :

- avis du chef de service hospitalier ;
- avis du chef de pôle ;
- avis du directeur de l'hôpital de rattachement ;
- avis du président de la Commission Médicale d'Établissement;

Le dossier complété des avis recueillis sera ensuite étudié en conseil d'UFR puis transmis à la Présidente de l'Université.

Compte tenu de la procédure administrative assez conséquente, le dossier complet et les avis devront être transmis au minimum 6 mois avant la date de début de mission souhaitée.

Pour ma part

- 4 mois en recherche animale au CHU de Sherbrooke
 - Projet + CV + lettre de motivation déposés fac + CHU
 - Evaluation auprès de la DG du CHU + président de CME et présentation en CA de l'UFR
 - Statut obtenu de Pr invité de l'université de Sherbrooke
- Maintien dans mes fonctions y compris de CDS
- Rapport à l'issue de la mission